

Sommaire

Edito (Page 1)

Actualités (Page 1 - Page 2)

Obligation vaccinale pour les Masseurs-Kinésithérapeutes
De nouvelles prérogatives accordées aux MK
Qu'est-ce qu'un cas contact et que faire ?

Exercice Conventionnel et professionnel

(Page 3)

Obligation périodique des professionnels de santé : une opportunité pour se former régulièrement
Etat des lieux des CPTS en région Bretagne
Plateforme SPS (Soins aux Professionnels de Santé)

Et en dehors de la convention ?

(Page 4)

Restons en contact !

Afin de tenir à jour vos coordonnées (adresse mail et n° de portable), n'hésitez pas à nous les transmettre par mail à l'adresse suivante :

accueil@urps-mk-bretagne.org

URPS MKLB

13E Bd Solférino

35000 Rennes

Tél.: 02 99 84 15 16

accueil@urps-mk-bretagne.org



www.urps-mk-bretagne.org



Comité de rédaction et d'édition:

Franck ADRIAN, Rozenn LAURENT,
Maxime LE GAL, Justine GARNERIN

Éditée à 3661 exemplaires

Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne



Edito

C'est avec plaisir que les dix-huit nouveaux élus ont pris leur fonction fin juin. Une nouvelle mandature est toujours l'occasion d'impulser de nouvelles dynamiques, tout en assurant la continuité de l'URPS MKLB. Nous veillerons à vous accompagner notamment dans les défis d'exercice coordonné, dans le développement des outils numériques, en veillant à l'accès aux soins de kinésithérapie sur le territoire breton.



Nous continuons à vous accompagner dans votre exercice quotidien et dans les nouvelles missions de santé publique (tests, vaccination, etc) qui nous ont été attribuées. Nous gardons cependant du temps et de l'énergie afin de poursuivre et faire naître de nouveaux projets.

Les cinq prochaines années doivent nous permettre de relever les défis des transformations de notre profession. L'obtention du grade Master, la certification, l'accès direct sont autant de sujets qui doivent accroître et valoriser nos compétences.

Dans cet esprit, la Newsletter intègre une nouvelle rubrique : « Et en dehors de la convention ? » qui permettra d'informer sur des activités relevant de nos compétences mais non mises en valeur par notre convention.

Restant à votre disposition, je vous souhaite une bonne lecture.

Franck ADRIAN

Actualités

Obligation vaccinale pour les Masseurs-Kinésithérapeutes



L'obligation vaccinale pour les masseurs-kinésithérapeutes

Du 7/8/21 au 14/9/21

- Schéma vaccinal complet
- Test négatif de moins de 72 h (antigénique, RT-PCR, autotest)
- Certificat de contre-indication
- Certificat de rétablissement en cours de validité

Du 15/9/21 au 14/10/21

- Schéma vaccinal complet
- Schéma vaccinal en cours + test négatif
- Certificat de contre-indication ou de rétablissement

À partir du 15/10/21

- Schéma vaccinal complet
- Certificat de contre-indication

Schéma vaccinal complet

Être à 7 jours de:

- 2 injections espacées de 21 à 49 j
- 1 injection 2 mois après une infection COVID
- 1 injection + infection à moins de 15 j + 2ème dose 2 mois après infection
- 1 injection + infection à plus de 15 j de l'injection

Contrôles et sanctions

L'ARS contrôlera et préviendra les instances ordinaires. Les sanctions pourront être déontologiques et/ou conventionnelles.

Les kinésithérapeutes bretons n'ont pas attendu l'obligation vaccinale pour se faire vacciner massivement. Nous étions 84% à avoir reçu notre première dose au 28 mai 2021.

Consciente de l'apport de la vaccination dans la prévention, la région Bretagne a été, ces dernières années, exemplaire. Cela se confirme avec la pandémie actuelle.

En effet, le 26 août 2021, 90% des plus de 12 ans étaient primo-vaccinés. La

Bretagne est en tête des régions les plus vaccinées, cette adhésion à la vaccination est le fruit de la mobilisation de tous.

Les données actuelles de la science mettent en évidence un bénéfices/risques personnel très positif et beaucoup d'éléments valident la baisse de contagiosité des personnes vaccinées.

De nouvelles prérogatives accordées aux Masseurs-Kinésithérapeutes

Les Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux ont la possibilité de participer :

Aux tests :

Antigéniques dans leur cabinet ;

Après avoir suivi une formation théorique et une formation pratique chez un professionnel habilité.
L'approvisionnement des tests s'effectue gratuitement dans les pharmacies.
Les résultats et la traçabilité des tests sont à enregistrer sur le Système d'Information National de Dépistage dénommé « SI-DEP » (connexion avec votre CPS ou en activant votre carte e-CPS).
NB : ne pas oublier de transmettre votre habilitation à votre assureur RCP.

Autotests dans le cadre d'opérations de dépistages.

A la vaccination :

À la suite de la parution du décret n° 2021-575 du 11 mai 2021, les MK peuvent désormais **vacciner** sous la responsabilité d'un médecin. Pour se faire :

- une formation théorique est obligatoire via www.ehesp.fr
- une formation pratique peut être réalisée directement au centre de vaccination de votre secteur.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse : « urps-mk-bretagne.org »

Qu'est-ce qu'un cas contact et que faire ?

Est cas contact toute personne qui s'est retrouvée dans une des situations suivantes, en l'absence des gestes barrières, dans les 48h qui ont précédé le résultat positif,

- Partager le même lieu de vie que le cas confirmé au Covid-19 ;
- Avoir eu un contact direct, face à face de moins de 2 mètres quelque soit la durée ;
- Partager un espace confiné non ventilé, pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24H.

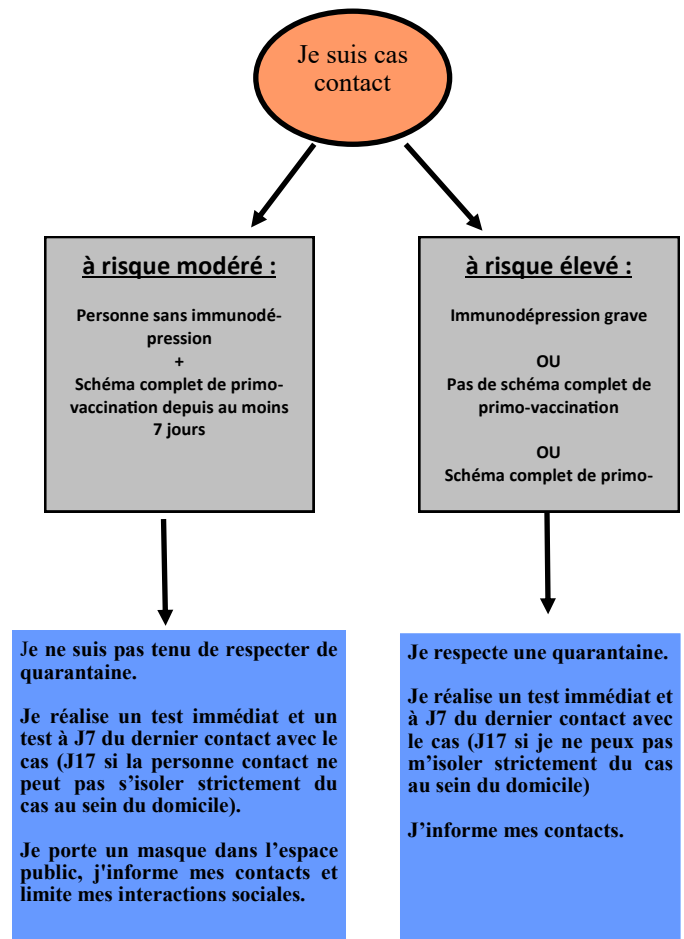
Sachant ceci, il existe maintenant des **cas contact à risque élevé** et des **cas contact à risque modéré**.

Cas contact à risque élevé :

Toutes les personnes n'ayant pas reçu un schéma complet de primo-vaccination
OU ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis moins de 7 jours ou moins de 4 semaines (vaccin Janssen)
OU atteintes d'une immunodépression grave, c'est-à-dire présentant une affection le rendant éligible à une 3^{ème} dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée.

Cas contact à risque modéré :

Toutes les personnes sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis au moins 7 jours ou au moins 4 semaines (vaccin Janssen).



De ce fait, lorsque nous prenons en charge dans nos cabinets un patient qui s'avère être positif dans les 48H après la séance, nous ne sommes pas considérés comme cas contact car nous respectons tous les gestes barrières. De plus, si je suis vacciné et cas contact à risque modéré, je peux continuer mon activité en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

Exercice Conventionnel et Professionnel

Obligation de certification périodique des professionnels de santé : une opportunité pour se former régulièrement

La certification périodique des professionnels de santé (PS) est une procédure qui a pour objectif de garantir :

- Le maintien des compétences ;
- La qualité des pratiques professionnelles et de la qualité des soins,
- L'actualisation et le niveau des connaissances des masseurs kinésithérapeutes.

A compter du 1^{er} janvier 2023, date à laquelle s'appliquent les dispositions de l'ordonnance, les PS devront établir et réaliser, au cours d'une période de 6 ans, un programme minimal d'actions prévues au sein du référentiel de certification périodique.

Ce référentiel de certification périodique sera arrêté après avis du Conseil National Professionnel (le Collège de la Masso-Kinésithérapie (CMK)).

Parmi ces actions, chaque professionnel de santé choisira celles qu'il entend suivre ou réaliser. Les actions réalisées par les PS seront retracées dans un compte individuel dont le contenu et les modalités d'utilisation et d'accès sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation de certification périodique sera soumise à un contrôle par les ordres professionnels compétents. Le fait pour un professionnel de santé de ne pas satisfaire à cette exigence constituera une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

La création de cette procédure doit être un moyen de valoriser les compétences et savoir-faire des PS, tous formés à l'art de bien soigner les patients.

Etat des lieux des CPTS en région Bretagne

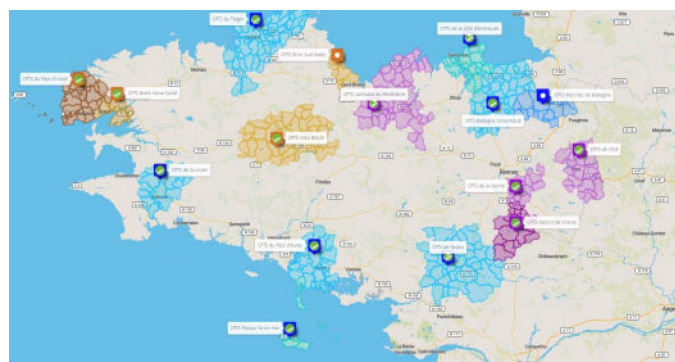
La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est un dispositif d'exercice coordonné à l'échelle d'un territoire supérieur à 20 000 habitants.

A l'initiative des professionnels de santé libéraux, elle regroupe les professionnels du sanitaire, du médico-social et du social.

Les professionnels de santé du territoire élaborent un projet de santé qui permet de mieux répondre aux besoins de santé de la population.

En région Bretagne, 8 CPTS ont conventionné, 4 rédigent leur lettre d'intention et 4 élaborent leur projet de santé (voir carte).

L'URPS MKLB, par sa participation à GECO Lib', vous accompagne dans tous vos projets d'exercice coordonné.



Cartographie des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) en région Bretagne (2021)

Vous êtes intéressé par l'exercice coordonné ou vous souhaitez des informations sur l'un de ces projets, contactez :

www.urps-mk-bretagne.org ou www.gecolib.fr

L'URPS MKLB, adhérent de SPS, soutient des kinés en difficultés



Votre URPS soutient cette initiative qui vient en aide aux professionnels de santé, aux étudiants et à leur famille.

Depuis sa mise en place en 2015, près de 10298 appels en France ont été traités dont 60 % en 2020 .

En moyenne, en 2020, la SPS a reçu 16,8 appels /jour et 5 % viennent de la Bretagne. Le motif des appels est dû à 41 % à la

COVID (anxiété liée au confinement, épuisement professionnel, anxiété liée au virus...).

5 % des kinés bretons ont fait appel à cette plateforme en 2020.

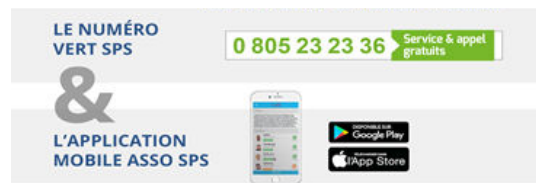
	2019	2020
Appels en France	1150	6123 (dont 5% d'étudiants)
Appels en Bretagne	59	201

L'URPS MKLB, adhérent de SPS, soutient des kinés en difficultés

Pour approfondir ce sujet, vous pouvez consulter sur notre site internet le mémoire publié de Martial Baudry sur « *la relation entre le risque de burn-out et le mode d'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute* ».

Nous apprenons entre autre que l'exercice libéral entraîne un risque accru de burn-out selon l'échelle de l'épuisement émotionnel et celui-ci serait associé à certaines modalités d'exercice (conditions de travail avec pour exemple travailler + de 40h...).

Cette étude relève aussi l'importance d'interventions de prévention adaptées notamment pour les MK libéraux.



Et en dehors de la convention ?

La recherche clinique en libéral, ça vous tente ? Entretien avec Rémy-Julien LAUNOIS

Pourriez-vous nous exposer en quelques mots la genèse de ce projet, tant sur la technique que sur l'envie de faire un essai clinique ?

Il y a une dizaine d'années, je butais sur les douleurs chroniques musculo-squelettiques, mais avec l'avènement des neurosciences, il était de plus en plus démontré que les douleurs qui évoluaient vers la chronicité étaient dues majoritairement à un phénomène de sensibilisation centrale, plutôt qu'à l'état anatomique des tissus. Autrement dit, les douleurs chroniques sont le résultat d'un dysfonctionnement neurologique plutôt que liées à l'état dégénératif des structures observées aux imageries. J'ai donc improvisé une méthode manuelle qui s'appuyait sur ces découvertes. A force d'essais, de modifications, la méthode s'est concrétisée et affinée.

Aujourd'hui, cette méthode me procure de grandes satisfactions thérapeutiques. Reste à prouver son efficacité scientifique qui peut seulement être démontrée par un essai clinique. J'ai donc proposé mon projet d'essai clinique au « centre d'investigation clinique » du CHU Pontchaillou qui, aux vues des avancées scientifiques précédemment citées et les résultats préliminaires obtenus en cabinet, a décidé de me suivre.

Cette méthode peut s'adresser à différentes pathologies musculo-squelettiques chroniques mais pour l'essai, l'épaule douloureuse chronique a été choisie par sa fréquence dans nos cabinets. L'objectif final, si son efficacité est prouvée, est d'enseigner la méthode à la profession.

Dans quel cadre cet essai a-t-il lieu ?

C'est un essai clinique qui rentre dans le cadre de la recherche en soins primaires, c'est-à-dire avec les professionnels de santé en contact direct avec la population et qui offrent les premiers soins, en premier lieu les professionnels de santé libéraux. Cet essai clinique sera donc réalisé dans des cabinets de kinésithérapie libéraux en Bretagne.

Quel sera le rôle des kinésithérapeutes libéraux qui participeront à l'essai ?

D'abord, n'importe quel kinésithérapeute libéral en Bretagne et son cabinet peuvent participer à l'essai, il suffit d'avoir une table de kiné.

Ensuite, c'est très simple. Le kinésithérapeute dit « investigateur » aura à recruter et à traiter une vingtaine de patients répondant aux critères d'inclusions. Chaque patient recruté devra suivre 16 séances pendant 2 mois. Les kinésithérapeutes auront à appliquer soit le traitement dit « conventionnel » (la rééducation par l'exercice) pour certains patients, soit le traitement dit « expérimental » (auquel ils seront formés) pour les autres.

Pour les évaluations des résultats, le kinésithérapeute n'aura qu'à fournir un questionnaire à plusieurs échéances, auquel les patients devront répondre. Chaque kinésithérapeute s'organise comme il veut, s'il trouve et traite ses 20 patients en 4 mois, il le peut, mais il peut le faire aussi sur 2 ans. Tous les actes réalisés par les kinésithérapeutes seront rémunérés.

A qui s'adresser si vous êtes intéressés

Vous adressez un mail à : julien.launois@free.fr